

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Ile du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 01 juillet 2026 de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES représentée par Monsieur VIELLEFOND Maxime et située 16 chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC.

Considérant qu'en raison de travaux d'abandon 30m de réseau 2 fouilles, il convient de réglementer la circulation « **rue Pierre Brossolette** » à compter du 01 septembre 2026 pour une durée d'1 mois (3 jours de travaux + intervention GRDF et réfection définitive en fin de travaux).

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison de travaux d'abandon 30m de réseau 2 fouilles, il convient de réglementer la circulation « **rue Pierre Brossolette** » à compter du 01 septembre 2026 pour une durée d'1 mois (3 jours de travaux + intervention GRDF et réfection définitive en fin de travaux), travaux effectués par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES représentée par Monsieur VIELLEFOND Maxime et située 16 chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC ;

La circulation sera règlementée « **rue Pierre Brossolette** » comme suit :

- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Empiètement sur chaussée
- Nombre de voie supprimée : 1
- Interdiction pour les véhicules légers et les poids lourds de stationner et de dépasser.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur VIELLEFOND Maxime au 06.27.71.45.56.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur VIELLEFOND Maxime de la société EIFFAGE ENERGIE

A Lugon, le 23 juillet 2026

Le Maire,

Michaël CENNI

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

